



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 7 avril 2022** à 19h
affiché le vendredi 8 avril 2022

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 8 avril 2022
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **vendredi 8 avril 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 1^{er} avril 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 7 avril 2022 à 19h00 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 11 - Votants : 33 - Absent : 3.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 2 à 30) - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 11 à 30) - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH (pour les délibérations n° 8 à 30) - M. BARON - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 2 à 30) - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 7 à 30) - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme ROBERT (pour la délibération n° 1) - Mme GORSE-CAILLOU à Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 1 à 10) - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DIEDRICH à M. LEFEVRE (pour les délibérations n° 1 à 7) - Mme LEPITRE à M. GAUDUBOIS - Mme VALLER à Mme BALOSSIER - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. MARLOT à M. BARON - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 2 à 30) - Mme REYNAL à Mme AUNOS (pour les délibérations n° 1 à 6) - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. FLEURETTE (pour la délibération n° 1) - Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) - **Absent excusé :** Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28) -- **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 9, 19, 23 et 28 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Commissions municipales - Modification

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Dénomination d'une voie publique - Entre l'Avenue de Beauval et l'Avenue Saint Christophe

Domaine : Techniques

N° 06 - Mise en Souterrain - Rue des Jardiniers - Fonds de concours SE60

Domaine : Ressources Humaines

N° 07 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Finances

Budget Principal de la Ville :

N° 08 - Compte de Gestion 2021

- N° 09 - Compte Administratif 2021
- N° 10 - Affectation des résultats de l'exercice 2021
- N° 11 - Budget Primitif 2022
- N° 12 - Taux de fiscalité 2022
- N° 13 - Recours à l'emprunt 2022
- N° 14 - Subventions aux associations - Année 2022
- N° 15 - Imputation des dépenses Comptes 6232 - 6257 - 6233
- N° 16 - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions
- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues
 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal
 - AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2
 - AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de Danse
 - AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval
 - AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2
 - AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement
- N° 17 - Autorisation de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Création
- AP/CP n° 2201 - ÉcoQuartier
- Budget annexe de l'Eau potable :
- N° 18 - Compte de Gestion 2021
- N° 19 - Compte Administratif 2021
- N° 20 - Budget Primitif 2022
- N° 21 - Surtaxe Eau
- Budget annexe de l'Assainissement :
- N° 22 - Compte de Gestion 2021
- N° 23 - Compte Administratif 2021
- N° 24 - Budget Primitif 2022
- N° 25 - Surtaxe Assainissement
- N° 26 - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions
- AP/CP n° ASS2001 - Diagnostic réseau assainissement
 - AP/CP n° ASS2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales
- Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare :
- N° 27 - Compte de Gestion 2021
- N° 28 - Compte Administratif 2021
- N° 29 - Budget Primitif 2022

Domaine : Divers

- N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du lundi 14 mars 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

47 du 16 février - Convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang (59 Loos) pour l'organisation d'une collecte de sang, au sein du Musée d'Art et d'Archéologie, le 28 mars - Convention à titre gratuit.

48 du 17 février - Convention avec l'association APEL de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint Pierre, du 29 avril au 1er mai 2022, pour l'organisation d'une soirée dînatoire - Recette : 500 €.

49 du 17 février - Convention de partenariat avec la société Adéquation Formation Développement Conseil (60 Compiègne) et l'Association A.L.I.C.E.S (60 Compiègne), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 - Coût : 334 246 €, dont 201 467 € de prise en charge par l'Etat, 17 280 € par le Conseil Général de l'Oise, 27 016 € par le Fonds Social Européen et 77 750 € par la Ville de Senlis, dont 53 850 € seront versés à l'Association A.L.I.C.E.S.

50 du 17 février - Convention de partenariat avec l'association « Un Château Pour l'Emploi » (60 Compiègne), afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) pour les jeunes et autres critères. L'action consiste à permettre à 10 bénéficiaires une reprise d'activité et le réapprentissage des règles du travail en groupe notamment, par des chantiers d'entretien et de restauration des remparts de la Ville, puis des travaux de second œuvre dans les édifices municipaux. Convention prise pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 - Coût : 80 345 €.

51 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJCI, commerçant ambulant, pour l'installation d'un manège enfantin, d'une boutique de churros et d'un jeu de pinces, à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 3 au 20 mars 2022 - Recette : 733,39 €.

52 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 4 rue Odent, le 14 février 2022 - Recette : 2,80 €.

53 du 21 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique, 6 place Henri IV, le 14 février 2022 - Recette : 2,80 €.

54 du 22 février - Convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (60 Orry-la-Ville) pour la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la commune de Senlis - Coût total : 16 830 € TTC, dont 70 %, soit 11 781 € sont pris en charge par le PNR et 30 %, soit 5 049 €, par la Ville.

55 du 23 février - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none">- 34 rue de Beauvais- 4 rue Saint Yves A l'Argent- 13 rue de la Poterne- 8 rue du Châtel- 36 rue de la Treille- 99 rue de la République- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne et 9 rue du Temple- 16 rue de Beauvais- 34 rempart de l'Escalade- 35 rue du Châtel et 2 rue Saint Péravi- 4 rue Saint Pierre- 17 rue Rougemaille- 8 rue des Prêtres	<ul style="list-style-type: none">- 4 rue Séraphine Louis- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}- 4 bis avenue de Creil- 52 rue Carnot et 64 rue du Moulin Saint Rieul- 35 rue de la Boursaude- 8 rue de la République- 28 rue Saint Etienne- 8 rue Chante Alouette- 30 avenue de la Forêt- 1 place de Villemètrie- Canton du Vieux chemin de Pont – Centre commercial Villevert	<ul style="list-style-type: none">- 19 rue de la Double Haie- 11 allée des Arènes- 7 chemin de Saint Léonard- 17 rue du Clos Notre Dame de Bon Secours- Rue de la Passerelle- Prés et Marais de la Bigüe- 25 chemin de la Bigüe

56 du 1er mars - Convention avec la SPL ADTO - SAO (60 Beauvais) fixant les modalités de l'abonnement pour l'année 2022, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée - Coût : La rémunération de l'ADTO - SAO est fixée en fonction de la participation départementale et de la population municipale, soit 10 476 € HT pour 2022.

57 du 1er mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, suite à procédure adaptée sans offre déposée, relatif à la création d'une cantine scolaire de l'école maternelle Beauval. Lot n° 2 : Charpente bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (60 Beauvais). Lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (60 Beauvais). Pour une durée de 8 mois comprenant une période de préparation d'un mois - Coût : Lot n° 2 pour un montant de 35 440,26 € HT - Lot n° 7 pour un montant de 146 124 € HT.

58 du 2 mars - Convention avec l'association « Franco Portugaise » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège Ordener, du 13 au 16 mai 2022, pour l'organisation d'un repas et d'un spectacle folklorique le 15 mai 2022 - Recette : 508 €.

59 du 2 mars - Convention avec Monsieur Jacques BASCHER (60 Senlis), pour le prêt de documents (1 ouvrage illustré par Charles-Jean HALLO), du 2 février au 24 mai 2022, dans le cadre de l'exposition « Hallo s'affiche et dernières acquisitions » à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.

60 du 7 mars - Passation d'un bail civil avec l'association d'Aide à Domicile du Pays de Senlis (60 Senlis), relatif à la location de deux bureaux situés au sein de l'immeuble sis 30 Eugène Gazeau, pour une surface totale de 33,4 m². La location est consentie pour une durée de 3 ans du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2024 - Recette : Loyer mensuel 352,01 € - Charges mensuelles 96 €.

61 du 8 mars - Convention de résidence artistique avec l'association « L'Atelier des arts » (60 Trumilly), notamment pour le soutien de compagnie théâtrale et le développement de projet culturel et artistique innovant. La convention emporte la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 28 février au 4 mars, puis du 10 au 13 mars, pour les répétitions et 2 représentations d'un spectacle intitulé « Les lettres de Toussainte » de Nadine Fischer, puis des actions de lectures à voix haute, dans le cadre d'actions municipales 2022-2023 - Convention sans impact budgétaire.

62 du 8 mars - Contrat avec l'association « Home Made théâtre » (60 Senlis), pour 2 représentations du spectacle « Les 3 petits cochons » au sein des haltes garderies municipales, le 31 mars et le 1er avril, et une représentation du spectacle « Jeannine and the Dolls » à destination des scolaires, le 31 mars, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 700 € TTC.

63 du 8 mars - Contrat avec l'association « Compagnie 3 mètres 33 » (94 Villejuif), pour une représentation du spectacle « La prophétie des poules », le 3 avril à 15h30, dans le Parc du Château Royal, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 988,20 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes.

- 64** du 8 mars - Contrat avec l'association « L'art m'entend » (60 Creil), pour une représentation du spectacle « Tata Guilaine se met en scène », le 2 avril, dans le Parc du Château Royal, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 600 € TTC.
- 65** du 8 mars - Contrat avec l'association « CREALID » (29 Loctudy), pour 2 représentations du spectacle « Les Vérificateurs », le 2 avril, dans le centre-ville commerçant de Senlis, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 899 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes pour un repas.
- 66** du 8 mars - Convention avec le CPR de Senlis, La Nouvelle Forge (60 Senlis), pour l'utilisation de la salle de judo du complexe sportif les 3 arches, pour l'organisation d'activités physiques et sportives. Pour une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement - Convention à titre gratuit.
- 67** du 8 mars - Convention avec la commune de Barbery (60810), pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la commune de Barbery pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 68** du 8 mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (valeur inférieure à 40 000 €), relatif à un contrat de régie publicitaire passé avec la société « LVC COMMUNICATION » (93 Tremblay-en-France) pour l'édition du numéro 359 du magazine municipal « Senlis Ensemble » - Recette : Reversement de 55 % du chiffre d'affaires HT perçu de la vente d'espace publicitaire. Soit un minimum de réversion fixé à 756,25 € HT par page de publicité.
- 69** du 8 mars - Marché avec la société « AXIOM GRAPHIC » (95 Corneilles-en-Vexin), relatif à l'impression du numéro 359 du magazine « Senlis Ensemble » - Coût : Montant selon le volume de la pagination de la publication. Montant maximum fixé à 5 563 € HT pour 52 pages.
- 70** du 9 mars - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé avec la société PAPETERIES PICHON (42 Veauce), relatif à la fourniture et la livraison de livres scolaires, non scolaires et matériels pédagogiques pour les établissements scolaires de la Ville de Senlis. Pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois - Coût : Montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- 71** du 9 mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (valeur inférieure à 40 000 €), passé avec la SCIC CEEBIOS (60 Senlis), relatif à l'accompagnement pour l'intégration du biomimétisme dans le cadre de la reconversion de l'ancien mess des Officiers du quartier Ordener en conservatoire de musique et de danse - Coût : 8 550 € HT.
- 72** du 10 mars - Convention avec l'association « Jazz Oise » (60 GLAIGNES), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 16 mars - Coût : 300 € TTC.
- 73** du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « ADAIS » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 12 au 21 mars 2022, pour l'organisation de l'exposition « Senlis Artfair » - Recette : 1 600 €.
- 74** du 12 mars - Convention avec Madame Catherine GANZ-MULLER (26 VALENCE), pour l'animation de 4 séances de rencontre avec les élèves des 3 collèges de Senlis, autour de son roman, organisées par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 18 mars - Coût : 616,56 € TTC.
- 75** du 12 mars - Convention avec Madame Marie LESCROART (78 Les Mesnuls), pour l'animation de 4 rencontres-ateliers avec les classes participant au Prix MOTAMO 2022, organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, les 31 mars et 1er avril - Coût : 1 148,70 € TTC.
- 76** du 15 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Senlis Athlé » (60 Senlis), pour l'occupation du complexe Yves Carlier dans le cadre de l'organisation de la course « La Senlis'Oise », les 2 et 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 77** du 15 mars - Autorisation de vente au déballage délivrée à l'association « Senlis Athlé » (60 Senlis), pour une vente prévue dans le cadre de l'organisation de la course « La Senlis'Oise », le 3 avril 2022 - Recette : 1,20 € / m² (surface des stands).
- 78** du 16 mars - Avenant n° 1 au Marché public n° 2021/02 conclu avec la société MP CONSEIL (67 Schiltigheim) et relatif à l'étude de programmation pour la création d'un Conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des Officiers bâtiment n° 22 du quartier Ordener, afin de modifier les missions de la phase n° 4 « lancement de la maîtrise d'œuvre » suite à la nécessité de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, induisant l'organisation d'une commission technique et d'un jury de concours, par là-même une augmentation de la prestation d'assistance - Coût : 5 100 € HT.

79 du 17 mars - Contrat avec la « SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA » (02 Neuilly-Saint-Front), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 4 mai - Coût : 350 € TTC.

80 du 21 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Rudy ROLLIN, président des forains et représentant les forains participants à la Fête de la Saint-Rieul, pour permettre l'installation des caravanes (base de vie), sur le terrain sis avenue de Reims, du 17 avril au 11 mai 2022 – Recette : Pour les caravanes et les camions un forfait de 2,40 € pour 1 essieu, et de 4,70 € pour 2 essieux et plus par jours d'occupation.

81 du 21 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jérôme BONVALOT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion Food truck immatriculé BOR 03125, à l'intersection de l'avenue De Lattre de Tassigny et du cours Boutteville, du 17 mars au 17 avril 2022, soit 5 jours par semaine pendant 1 mois - Autorisation Gratuite. Période essai 1 mois nouveau commerçant.

82 du 21 mars - Contrat avec l'association « Arts Présents Production » (11 Carcassonne) pour 2 représentations du spectacle « Odysseus », le 29 mars à destination des scolaires et le 3 avril à destination du tout public au sein des Arènes de Senlis, ainsi que 3 interventions en classe à destination des 3 écoles élémentaires de Senlis, les 21 et 28 mars, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 910 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes les 29 mars et 3 avril, puis pour 2 personnes le 28 mars.

83 du 21 mars - Contrat avec Monsieur Simon ZAOUÏ (80 Amiens) pour une représentation du spectacle « En scène », dans le Parc du Château Royal, le 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 931 € auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour un repas.

84 du 21 mars - Contrat avec l'association « Théâtre du Kalam » (92 Colombes) pour un atelier d'improvisation théâtrale, à la Salle de l'Obélisque, le 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 250 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour un repas.

85 du 21 mars - Contrat avec l'association « L'Atelier Môz » (60 Vineuil-Saint-Firmin) pour une représentation du spectacle « L'esprit de contradiction », au Prieuré Saint Maurice, le 1er avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 800 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 8 personnes le soir de la représentation.

86 du 21 mars - Convention avec l'association « Les 3 coups l'œuvre » (95 Cergy-Pontoise) pour une représentation du spectacle « Aschenputtel ou Cendrillon », dans le Parc du Château Royal, le 2 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 300 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de bouche pour 3 personnes le midi de la représentation.

87 du 21 mars - Convention avec l'association « Fond de scène » (95 Ermont) pour 3 représentations du spectacle « Les Murmures de Haute-Claire », les 2 premières représentations à destination des scolaires le 29 mars, et la 3ème à destination du tout public le 2 avril à la Médiathèque Municipale, ainsi que 2 interventions en classe à destination de 2 écoles élémentaires de Senlis en amont des représentations, le 17 et 21 mars, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 920 €.

88 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'école Anne de Kiev (60 Senlis) et le collège de la Fontaine des Prés (60 Senlis), pour une présentation d'instruments par des professeurs du Conservatoire municipal de musique et de danse de Senlis, au sein de leur établissement respectif et à destination de leurs élèves, le 31 mars, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : Montant des heures supplémentaires des professeurs : 252,36 €.

89 du 22 mars - Convention avec l'association « Les amis de la Bibliothèque » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, du 3 au 9 mai, pour l'organisation des journées du livre d'occasion - Recette : 40 € pour 2 stands pour 4 jours d'occupation.

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Considérant que la Ville est représentée au sein d'instances externes,

Vu la lettre transmise par Madame Julie BONGIOVANNI, portant la démission de ses fonctions de conseillère municipale, datée du 7 mars 2022 et enregistrée par nos services le 7 mars 2022,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations la concernant au sein de sept commissions municipales et d'une instance externe, opérées par les délibérations n° 8, 14 et 15 du conseil municipal prises en séance du 5 juillet 2020, et par la délibération n° 7 prise en séance du 21 juillet 2020.

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que Madame Hélène LEPITRE, suivant sur la liste, a été appelée à remplacer Madame Julie BONGIOVANNI, en qualité de Conseillère Municipale,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuos Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Culture et manifestations culturelles, Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance, Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, Commission Action Sociale et Proximité, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission de contrôle de la liste électorale (Répertoire Électoral Unique), puis au sein de l'instance du Parc Naturel Oise Pays de France.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales et instance citées supra, comme suit :

Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique

Désignation 1 titulaire : Mme LEPITRE

Liste « Continuos ensemble »

Commission Culture et manifestations culturelles

Désignation 1 suppléant : Mme BALOSSIER

Liste « Continuos ensemble »

Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuos ensemble »

Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments

Désignation 1 suppléant : Mme BALOSSIER

Liste « Continuos ensemble »

Commission Action Sociale et Proximité

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuos ensemble »

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Désignation 1 suppléant : Mme LEPITRE

Liste « Continuos ensemble »

Répertoire Électoral Unique (REU) - Commission de contrôle de la liste électorale

Désignation 1 titulaire : M. ou Mme LEPITRE

Liste « Continuos ensemble »

Parc Naturel Oise Pays de France

Désignation 1 suppléant : M. NGUYEN PHUOC VONG

Liste « Continuos ensemble »

N° 05 - Dénomination d'une voie publique - Entre l'Avenue de Beauval et l'Avenue Saint Christophe

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

La dénomination d'une voie publique ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'une voie publique, d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Compte tenu du lancement du chantier du programme immobilier réalisé par le bailleur Clésence sur le site de l'ancienne école de Beauval, il est aujourd'hui nécessaire de donner une dénomination officielle à la future nouvelle voie publique.

Cette voie entièrement nouvelle est créée dans le cadre du programme de construction d'un quartier d'habitation sur l'unité foncière composée des parcelles AX numéros 59, 61 et 388 (Clésence, Groupe Action Logement), et sera rétrocédée à la commune pour classement dans le domaine public après livraison du programme immobilier en cours de réalisation. Elle permettra de desservir le programme de logements et de relier l'avenue de Beauval à l'avenue Saint Christophe, et sera aménagée par le bailleur.

Il est aujourd'hui donné à l'assemblée le choix de la dénomination de cette nouvelle voie. Ainsi, trois propositions de nom sont faites :

- **Allée de la Petite marnière.** Comme d'autres communes de l'Oise bénéficiant d'une géologie favorable, Senlis a connu l'exploitation d'un grand nombre de carrières souterraines qui ont exploité le matériau calcaire pour les constructions. Dans le quartier de Bon Secours, une voie a été nommée d'après l'existence d'une grande carrière souterraine, que l'on appelle une marnière quand il s'agit de l'exploitation de la craie ou du calcaire. Il s'agit de la rue de la Longue Marnière.
La dénomination de « Petite marnière » fait référence à l'existence d'une cavité relativement modeste sous l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Beauval, aujourd'hui en cours de démolition pour réalisation du présent projet immobilier.
- **Allée des Écoliers.** Cette dénomination serait une jolie façon de rendre un hommage à l'ancienne école élémentaire de Beauval aujourd'hui démolie pour réaliser le programme de logements par le bailleur. Par ailleurs, l'école maternelle étant réhabilitée et étendue avec un réfectoire pour les élèves, la circulation piétonne dans le quartier pour les scolaires sera facilitée par la réalisation de cette allée centrale dans l'ilôt, qui va être aménagée en voie de circulation apaisée.
- **Allée de Plaisir** (proposé par la Société d'Histoire de Senlis). Après 1827 et la démolition des remparts médiévaux, la ville de Senlis s'est étendue au-delà de ses murs et les quartiers périphériques ont commencé à voir le jour. Ainsi après la construction de la gare en 1860, des constructions se sont implantées le long de l'avenue de Compiègne et de la route de Crépy, donnant les prémices du quartier de Bon Secours. L'allée de Plaisir conduisant alors au Château de Beauval, construit sous le Second Empire. Cette allée de Plaisir est devenue ensuite l'avenue de Beauval. Il est proposé de retrouver cet ancien nom de l'« Allée de Plaisir » pour la nouvelle voie.

Pour permettre de procéder au vote par bulletin, il est alors proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal qui seront chargés notamment des opérations de dépouillement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote la désignation du 2^{ème} plus âgé et du 2^{ème} plus jeune présents, élus du Conseil Municipal, pour remplir ces fonctions d'assesseurs, et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité, a désigné comme assesseurs :**

- Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE
- Mme Magalie BENOIST

Puis il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33
- Blanc : 0
- Nul : 0

Ont obtenu :

- Allée de la Petite marnière : **9 voix**,

- Allée des Écoliers : **20 voix**,

- Allée de Plaisir : **4 voix**.

Le Conseil Municipal a donc à la majorité,

- dénommé la future nouvelle voie publique : « Allée des Écoliers ».

N° 06 - Mise en souterrain des réseaux de la rue des Jardiniers - Fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER de la rue des Jardiniers (Tranche 2),

Vu la délibération n° 8 prise en séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, approuvant le projet de réalisation de travaux de réfection de la rue des Jardiniers (Tranche 2) et autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au SE60,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C., révisé au 14 février 2022, s'élevant à la somme de 305 636,89 € (valable 3 mois),

Étant entendu que le financement de cette opération peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant prévisionnel du fonds de concours est de 282 807,02 € (hors subvention) ou 185 503,83 € (avec subvention),

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Vu la présentation faite en Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments en date du 24 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise pour les travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER de la rue des Jardiniers (T2),

- a acté que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- a demandé au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,

- a autorisé le versement d'un fonds de concours au SE60 et approuvé les termes de la convention à intervenir, telle que jointe, entre la Ville de Senlis et le SE60,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et avenants à intervenir dans le cadre de cette opération,

- a inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint et conformément aux modalités suivantes :

- le montant des dépenses afférentes aux travaux s'élève à 166 401,52 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- le montant des dépenses relatives aux frais de gestion s'élève à 19 102,31 €,
- les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- versement du solde après achèvement des travaux.

N° 07 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire d'un grade de catégorie B, il est nécessaire de modifier les grades de nomination minimum ou maximum d'un emploi d'assistant administratif.

Vu la présentation faite en commission Finance en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les grades de nomination minimum ou maximum pour l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Assistant administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	30/11/2009

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L. 332-14 du CGFP pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles L. 332-8 à L. 332-10 du CGFP, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a accordé à l'agent contractuel, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 08 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021, dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 09 - Budget principal de la ville - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Principal de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	23 330 840,24 €
Recettes de fonctionnement :	26 531 261,98 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	3 200 421,74 €
Résultat antérieur reporté	4 176 224,43 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	7 376 646,17 €
Dépenses d'investissement :	5 783 241,82 €
Recettes d'investissement :	4 041 352,37 €
Soit un déficit d'investissement 2021 de	- 1 741 889,45 €
Résultat antérieur reporté	- 919 335,17 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 2 661 224,62 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	1 534 816,74 €
Recettes d'investissement	989 248,36 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : 3 206 793 €

Soit un excédent global de clôture de : 4 169 853,17 €

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a arrêté le Compte Administratif du budget principal de la Ville pour 2021 comme indiqué ci-dessus

N° 10 - Budget Principal de la ville - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 2 661 224,62 € et nécessite son financement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit d'investissement de 2 661 224,62 € et un excédent de fonctionnement de 7 376 646,17 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un solde négatif de 545 568,38 €, soit une couverture nécessaire du besoin de d'investissement de 3 206 793 €.

Ainsi, les résultats du compte administratif 2021 du budget principal seront affectés dans les termes suivants au budget primitif 2022 :

- pour la somme de 3 206 793 € à la section d'investissement de 2022 au compte 1068,
- pour la somme de 4 169 853,17 € à la section de fonctionnement de 2022 au compte 002.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	2 661 224,62 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 206 793,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 169 853,17 €

N° 11 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 mars 2022 et son rapport d'orientation actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021, sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 30 356 000 € en section de fonctionnement,
- 15 073 000 € en section d'investissement.

N° 12 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 10 760 095 € avec un maintien des taux,

Considérant l'effet du coefficient correcteur calculé de 1,106315, soit une différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département établie pour la ville à 1 285 880 €,

Considérant la ressource fiscale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2 384 528 € *taux figé de TH jusqu'en 2023 de 23,28 % = 322 318 €),

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 % et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %,

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux

N° 13 - Budget principal de la ville - Recours à l'emprunt 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

En application de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 5 juillet 2020, lui permettant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours,

Considérant que le Conseil municipal définit chaque année les conditions et limites de ce recours à l'emprunt à l'occasion du vote du budget primitif,

Considérant le vote du budget primitif pour 2022 et l'emprunt d'équilibre prévisionnel permettant le financement de la section d'investissement établi à 1 400 000 €,

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être encadrée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a donné délégation à Madame le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section d'investissement du budget et des décisions modificatives de l'année et pour réaliser tout investissement, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.
- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'€STR, l'EURIBOR ou équivalents.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé par l'opération.

- a autorisé Madame le Maire à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- a autorisé Madame le Maire à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

N° 14 - Subventions aux associations - Année 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation jeunesse.

Chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 17 mars 2022.

Après avis de la commission des Affaires Sociales du 3 mars 2022,

Après avis de la commission des Sports du 22 mars 2022

Après avis de la commission des Finances du 30 mars 2022,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci**.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le budget principal primitif 2022 de la ville,

Vu les délibérations du 27 janvier 2022 allouant une subvention exceptionnelle de 3 375 € à l'association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'EcoQuartier de Senlis (DBES) et du 14 mars 2022 allouant une subvention exceptionnelle à l'UNICEF France de 10 000 €

Considérant que la Municipalité a décidé de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et ce afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de conseillers intéressés : **Pour Les Jardins Familiaux : Mme MAUPAS - Pour Sud Oise Senlis Natation : M. REIGNAULT**),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour les subventions exceptionnelles d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé et calculé au vu des justificatifs de dépenses et fonction de la réalisation des objectifs,

- a autorisé Madame le Maire ? ou les Adjointes Délégués pour les domaines concernés, à signer les conventions triennales d'objectifs, telles qu'annexées et à conclure avec l'Association Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, la Fondation Cziffra, le Bel Age, le Cinéma Jeanne d'Arc et Rencontres Audiovisuelles, ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 6574 du budget primitif de la ville.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2022
Patriotique	
Union Nationale des Combattants	600 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	150 €
Total	900 €
Social	
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	2 000 €
APF France Handicap (Association des Paralysés de France)	300 €
CORSAF	600 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	1 000 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €
France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
AEM 60	2 000 €
Olivier +	300 €
UDAF (médiation familiale)	1 000 €
UDAF (accompagnement de la parentalité)	520 €
ALPHA Creil	300 €
Association des diabétiques de l'Oise AFD60	150 €
Les Restaurants du Cœur	3 000 €
Pharmacie Humanitaire Internationale Oise PHI Oise	300 €
Total	28 720 €
Sports	
Rugby Club de Senlis	35 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	45 000 €
Subvention exceptionnelle : Montée en N3	10 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	6 000 €
Subvention exceptionnelle : Achat de matériel	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €

GSS section judo		5 000 €
Lutte Olympique		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	650 €
Senlis Athlé		500 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation Senlis'Oise	2 000 €
Senlis Handball		3 500 €
Senlis Basketball		4 500 €
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Tennis club de Senlis		3 000 €
Etoile de Mer Senlisienne		1 500 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS		2 000 €
	Subvention exceptionnelle : Maintenance obligatoire du matériel	3 000 €
Ligne et Forme		1 000 €
OSS		
	Subvention exceptionnelle : Aide à la relance	500 €
Compagnie d'Arc du Montauban		1 500 €
Tennis de table		1 500 €
Association d'Union des Quartiers		500 €
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	750 €
Bei Long Quan		500 €
Association pour l'étude de l'Aïkido		500 €
Vélo Club de Senlis		500 €
Club aéromodélisme Senlisien		400 €
Cercle d'Echecs Senlisien		500 €
Billard Club		500 €
Senlis Futsal		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Serre de l'aigle		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 600 €
Shoto Karaté		700 €
Taekwondo		500 €
Centre Equestre de Senlis		2 000 €
Retraite sportive senlisienne		200 €
Club éducation canine		
	Subvention exceptionnelle : Grand prix de France	2 500 €
Sud Oise Natation Senlis		2 500 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation Nuit de l'eau	1 000 €
Xtrem Challenge		1 000 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation du trail	500 €
	Total	149 300 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Centre de danse Blanquer	500 €
Studio M	900 €
Association philatélique senlisienne	1 000 €
Cité d'Antan	3 500 €
Conservatoire César Franck	1 000 €
Ecole de Musique de Senlis	1 000 €
Comité de Jumelage de Senlis	2 000 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	5 000 €
Société des Amis de la Vénerie	2 000 €
La Boite à Son et Image	1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 000 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	500 €
L'Oiseau Lyre	500 €

A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	1 500 €
Rencontres Audiovisuelles	33 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	500 €
Senlis AVF	900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	600 €
Association culturelle Franco Portugaise	500 €
Autour de Mozart	1 000 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 500 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
Mars 60	400 €
Les chats libres de senlis	5 000 €
Association des joueurs nés	800 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Senlis Quilts	250 €
Art et Amitié	600 €
La petite vadrouille	600 €
Senlis Fitness Danse	500 €
M Laure Danse	1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	500 €
Bien être aux Fours à Chaux	500 €
Collegium	500 €
Les figurants de l'histoire	4 800 €
Total	133 750 €

Commerce et animations	
ACS - Commerçants de Senlis	3 500 €
Total	3 500 €

Éducation et Jeunesse	
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Total	950 €

Total	317 120 €
--------------	------------------

N° 15 - Budget Principal - Imputation des dépenses Comptes 6232 - 6257 - 6233

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'instruction M14,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Comptable public,

Considérant la nécessité de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé l'inscription des dépenses suivantes :

- o Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (cérémonies patriotiques, fête des mères, 14 juillet, animations d'été Lézards d'Eté, Senlis en Fête, colis et repas des aînés, thé dansants, animations pour les personnes âgées, la réception des vœux, les jumelages, etc...), puis à l'achat de fleurs, gravures, médailles,

gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment à l'occasion de décès, noces d'or, d'actions culturelles et militaires ou lors de réceptions officielles,

- Au compte 6233 « Foires et Expositions », les dépenses concernant les dépenses engagées pour le marché de Noël, les salons, les expositions organisées dans les musées, les actions organisées en lien avec d'autres organismes ou associations pour des salons ou foires,
- Au compte 6257 « Réceptions » les dépenses ayant trait d'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers concernant l'organisation de cocktail, repas n'ayant pas lieu dans le cadre des fêtes et cérémonies ou des foires et expositions.

N° 16 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Ville - Modification des Autorisations de Programme et Ajustements des Crédits de Paiement

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant les AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse, n° 2102 - Groupe scolaire Beauval, n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2, n° 2104 - Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant les AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues, n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant les évolutions, aléas et calendriers modifiés des travaux des opérations, induisant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement,

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	1 152 760,66	1 152 760,66	831 634,84	72%	957 605,96	785 546,18	371 274,70	47%
2018	31 909,62	31 909,62	31 909,62		0,00		0,00	
2019	170 851,04	170 851,04	170 851,04		0,00		0,00	
2020	32 057,27	32 057,27	32 057,27		84 304,76	84 304,76	84 304,76	
2021	705 807,46	596 816,91	596 816,91		697 079,02	286 969,94	286 969,94	
2022	150 000,00	321 125,82	0,00		176 222,18	414 271,48	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	3 302 000,00	3 200 000,00	27 469,20	0,8%	2 467 826,75	1 330 000,00	0,00	0,00%
2020	10 193,64	10 193,64	10 193,64		0,00	0,00		
2021	949 198,00	17 275,56	17 275,56		717 023,73	0,00		
2022	2 342 608,36	100 000,00			1 750 803,02	0,00		
2023		1 000 000,00				400 000,00		
2024		2 072 530,80				930 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	4 458 320,68	4 500 000,00	111 237,23	2,5%	1 606 176,80	2 150 000,00	24 000,00	1,1%
2020	17 040,00	17 040,00	17 040,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00	
2021	764 680,68	94 197,23	94 197,23		265 377,34	-		
2022	1 476 600,00	2 120 000,00			955 911,46	1 400 000,00		
2023	1 100 000,00	700 000,00			180 444,00	0,00		
2024	1 100 000,00	500 000,00			180 444,00	240 000,00		
2025		500 000,00			0,00	230 000,00		
2026		568 762,77				256 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	6 558 000,00	6 760 000,00	30 455,11	0,45%	983 700,00	1 100 000,00	0,00	0,00%
2021	210 000,00	30 455,11	30 455,11		31 500,00			
2022	1 699 000,00	100 000,00			254 850,00			
2023	2 949 000,00	1 000 000,00			442 350,00	110 000,00		
2024	1 700 000,00	1 800 000,00			255 000,00	110 000,00		
2025		3 229 544,89				660 000,00		
2026		600 000,00				220 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	1 032 000,00	1 032 000,00	79 881,84	7,7%	602 000,00	588 000,00	0,00	0,00%
2021	280 000,00	79 881,84	79 881,84					
2022	752 000,00	952 118,16				588 000,00		

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2 en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	550 000,00	550 000,00	9 080,20	3,19%	366 667,00	132 000,00	0,00	0,00%
2021	285 000,00	9 080,20	9 080,20		94 424,13		0,00	
2022	265 000,00	540 919,80	0,00		272 242,87	132 000,00	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	2 015 880,29	1 380 000,00	0,00	0,00%	851 456,08	264 500,00	0,00	0,00%
2021	744 148,00	-	0,00		0,00		0,00	
2022	2 015 880,29	500 000,00			851 456,08	96 000,00	0,00	
2023		880 000,00				168 500,00		

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a révisé les Autorisations de Programme suivantes et ajuster les Crédits de paiement afférents, comme décrit ci-dessus :

- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues
- AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
- AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2
- AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse
- AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval
- AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2
- AP/CP n° 2104 - Poches de stationnement

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme décrite ci-dessus, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de cette délibération précisant et révisant les crédits d'ouverture de l'autorisation de programme.

N° 17 - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2201 - ÉcoQuartier - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant les études de programmation du programme des équipements publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier, constitués de voiries, de réseaux et d'une place publique, réalisées au second semestre 2021 par les bureaux d'études ARCHETUDE et SOGETI, et telles que présentées en commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique,

Considérant le montant total de ce programme d'équipements publics à réaliser en quatre phases entre 2023 et 2030, le long de la chaussée Brunehaut et de l'avenue Clémenceau, par la Ville s'élevant à 6 423 000 € TTC.

Considérant les participations, notamment des constructeurs, telles qu'estimées et attendues, sur le programme d'équipements,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022, que le début des travaux est prévu en 2023 et qu'ils se poursuivront a minima jusqu'en 2024,

Considérant que le montant estimatif notamment des travaux prévus jusqu'en 2025 s'élève à 4 642 000 €,

Considérant que l'adoption de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. GEOFFROY),

- a approuvé le montant de l'autorisation de programme et adopter la répartition des crédits de paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Prévu rec.
Total	4 642 000,00	2 900 000,00
2022	195 000,00	265 000,00
2023	2 000 000,00	1 010 000,00
2024	2 147 000,00	805 000,00
2025	300 000,00	820 000,00

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/824 du budget de la Ville.

N° 18 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 19 - Budget Annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget Annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	146 340,65 €
Recettes de fonctionnement :	407 822,10 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	261 481,45 €
Résultat antérieur reporté	764 404,52 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	1 025 885,97 €
Dépenses d'investissement :	169 292,67 €
Recettes d'investissement :	91 141,00 €
Soit un déficit d'investissement 2021 de	- 78 151,67 €
Résultat antérieur reporté	315 008,07 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	236 856,40 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	80 747,98 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : 156 108,42 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ainsi que le résultat cumulé de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (R002) comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		236 856,40 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 025 885,97 €

N° 20 - Budget annexe Eau potable - Budget primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et le plan comptable M49 développé applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montant hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 mars 2022,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021 sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme BENOIST),

- a adopté le Budget Primitif annexe Eau potable 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 450 000,00 € en section de fonctionnement,
- 1 640 000,00 € en section d'investissement.

N° 21 - Surtaxe sur le prix de l'Eau

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

VU le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine,

Il convient de préciser ses tarifs pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement 2021 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 23 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe 2021 Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	563 045,93 €
Recettes de fonctionnement :	1 068 138,55 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de	505 092,62 €
Résultat antérieur reporté	- 59 550,05 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	445 542,57 €
Dépenses d'investissement :	348 469,71 €
Recettes d'investissement :	695 601,00 €
Soit un excédent d'investissement 2021 de :	347 131,29 €
Résultat antérieur reporté	179 832,51 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	526 963,80 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	29 306,03 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : 497 657,77 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ainsi que le résultat cumulé de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (R002) comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		526 963,80 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		445 542,57 €

N° 24 - Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et le plan comptable M49 développé applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 mars 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif, l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2021, sur la base des engagements en investissement, et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2022 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 416 000 € en section de fonctionnement,
- 1 930 000 € en section d'investissement.

N° 25 - Surtaxe sur l'assainissement

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion de la TVA par la voie fiscale,

VU Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une redevance d'assainissement destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine,

Il convient de préciser ses tarifs pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif en euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

N° 26 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Assainissement - Modification des Autorisations de Programme et Ajustements des Crédits de Paiements

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau

Potable et Assainissement,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement et n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que celles du 8 avril 2021 modifiant ces AP/CP,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 approuvant le vote du budget en montants hors taxes et la modification du mode de gestion,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

Considérant la modification du mode de gestion du budget annexe en HT et le calendrier des études de chacune des opérations,

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	461 875,00	383 000,00	2 400,00	0,63%	383 679,00	307 924,00	153 962,00	50%
2020	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	
2021	185 860,00	2 400,00	2 400,00		102 638,00	153 962,00	153 962,00	
2022	183 640,00	376 000,00	0,00		133 126,00	0,00	0,00	
2023	92 375,00	4 600,00	0,00		147 915,00	153 962,00	0,00	

- Il convient de modifier l'AP/CP n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	Modification AP / Ajustement CP	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Modification AP / Ajustement CP	Encaissé	% Rec.
Total	108 410,00	91 000,00	1 200,00	1,3%	89 988,00	72 207,00	36 103,00	50,00%
2020	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
2021	54 205,00	1 200,00	1 200,00		24 068,00	36 103,00	36 103,00	
2022	42 664,00	62 000,00	0,00		32 959,00	0,00	0,00	
2023	11 541,00	27 800,00	0,00		32 961,00	36 104,00	0,00	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a révisé les Autorisations de Programme suivantes et ajuster les Crédits de paiement afférents, comme décrit ci-dessus :

- AP/CP n° 2001 - Diagnostic réseau assainissement
- AP/CP n° 2002 - Schéma de gestion des eaux pluviales

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

N° 27 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Compte de Gestion 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2022,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier Municipal de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat (annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 28 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Compte Administratif 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels qu'annexés,

Après avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à approbation, l'adoption du Compte Administratif 2021 du budget ZAC EcoQuartier de la gare comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	34 540,00 €
Recettes de fonctionnement :	34 540,00 €
Dépenses d'investissement :	34 540,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Restes à réaliser :	0 €
Soit un solde négatif d'investissement de :	34 540,00 €
Résultat antérieur reporté :	684 006,82 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	649 466,82 €

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC EcoQuartier fait ressortir un excédent de la section d'investissement de 649 466,82 € et qu'il n'y a pas de report, il ne nécessite pas de financement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe ZAC EcoQuartier de la gare pour 2021 comme indiqué ci-dessus,
- a constaté le report du solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 du budget annexe ZAC EcoQuartier comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		649 466,82 €

N° 29 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Budget Primitif 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 12 février 2015 créant le budget annexe ZAC EcoQuartier de la gare,

Vu les avances remboursables faites par le budget principal en date des 17 décembre 2015 (n° mandat 6378) pour 570 000 € et 30 décembre 2016 (n° mandat 7720) pour 170 000 € sur le compte 27638 pour abonder la trésorerie du budget annexe,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 mars 2022 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget annexe primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, tels que joints,

Considérant que l'évolution du programme, le suivi de la comptabilité des stocks et la création d'un budget distinct pour déterminer les coûts de production ne sont plus d'actualité,

Considérant la perspective de dissolution du budget annexe ZAC EcoQuartier,

Considérant la gestion sous forme de programme en AP/CP sur le budget principal et l'opération dite classique d'aménagement d'équipements publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2022,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (4 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme REYNAL, Mme BENOIST - 1 « contre » : Mme AUNOS),

- a adopté le Budget annexe ZAC EcoQuartier 2022, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 90 533,18 € en section de fonctionnement
- 740 000 € en section d'investissement

- a approuvé le remboursement de l'avance faite par le budget principal pour un montant total de 740 000 €.

La somme correspondante est inscrite sur le compte 168741 des dépenses du budget annexe ZAC EcoQuartier et des recettes d'investissement du budget principal 2022 sur le compte 27638.

N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Ecoquartier : nous avons exprimé notre inquiétude quant aux difficultés de circulation chaussée Brunehaut une fois construits les 538 logements de l'écoquartier, sans compter les terrains encore constructibles. La sortie principale de tous ces véhicules se fera presque exclusivement par la chaussée Brunehaut puisque vous envisagez un sens unique dans l'avenue Clemenceau et que le pont Audibert ne mène pas directement à l'autoroute ni en centre-ville. C'est tout simplement un risque majeur de rendre la zone d'activité inaccessible et de la faire mourir doucement. Vous nous répondez qu'une étude d'impact sera menée. Mais les permis sont déjà accordés ! Pourquoi n'avoir pas fait cette étude d'impact avant de délivrer les permis ? »

La réflexion sur l'EcoQuartier a certes commencé au début des années 2010, sur la base de nombreux scénarios, elle s'est aussi continuellement enrichie des nombreuses études et réflexions conduites depuis ; elle a déjà abouti à une première étude d'impact très sérieusement faite en 2013-2014, qui a permis de créer la Zone d'Aménagement Concertée en février 2014. Les questions de la circulation pour les nouveaux logements ont ainsi fait l'objet dès l'origine d'une réflexion approfondie, prolongée en 2017 par l'étude de circulation dynamique autour du PEM et accompagnée de comptages autour

du rondpoint du cerf.

La modification n°3 du PLU approuvée en 2019 a également permis d'adapter les règles en matière de stationnement et de mutualisation des espaces dédiées à la voiture dans l'EcoQuartier, s'appuyant sur les évolutions récentes et les dernières études disponibles comme l'étude de Déplacements dans le Sud de l'Oise réalisée en 2017 et celles de l'INSEE. Le sujet de la circulation sous toutes ses formes, piétonne, cyclable, routière, et du trafic en général, est donc au cœur de l'EcoQuartier de façon permanente depuis la genèse du projet.

La proposition de laisser le prolongement de la chaussée Brunehaut en piétonnier pour éviter les itinéraires de shunt à travers l'EcoQuartier, ou bien celle de ne mettre l'entrée de l'avenue Clémenceau en sens unique pour sécuriser un carrefour à priorité à droite accidentogène et soulager l'itinéraire du pont Foch, ont donc été considérées comme de bonnes propositions à ce stade.

Avec la relocalisation de Valfrance au nord de la commune, la circulation en terme de poids lourds va se réduire sur le secteur de façon très importante, permettant le réaménagement progressif de l'avenue Clémenceau en voie urbaine beaucoup plus apaisée, comme cela vous a été présenté. Les entreprises du reste de la ZAE Senlis Sud Osie n'ont en effet pas de raison particulière de passer par l'avenue Clémenceau, dès lors qu'elles sont connectées à l'autoroute plus naturellement par le nord. Au-delà du premier segment de l'entrée de l'avenue Clémenceau, celle-ci retrouve ses deux sens de circulation entre la chaussée Brunehaut et l'avenue Audibert. L'ensemble du secteur d'activités reste parfaitement accessible, contrairement à ce que vous prétendez.

Le maître d'œuvre désigné par la dernière Commission d'Appel d'Offre va maintenant travailler plus précisément sur les profils et la réalisation des futurs espaces publics de la ZAC. Dans le cadre de l'étude d'impact qui va être très prochainement lancée, comprenant notamment une étude loi sur l'eau, une étude faune-flore, une nouvelle étude de circulation, ces hypothèses de travail seront étudiées. Conformément aux textes en vigueur, un permis d'aménager sera déposé, accompagné des études règlementaires.

Bien évidemment, si un quelconque doute émanait de ces réflexions conduites par des experts dans leurs domaines respectifs dans les prochains mois, le projet serait ajusté, comme il l'a toujours été depuis l'origine.

Par ailleurs, vous évoquez le projet Brownfields-Demathieu Bard Immobilier, qui vous a été présenté sur les emprises Valfrance, et dont les permis de construire sont en cours d'instruction (ou délivré pour le premier d'entre eux) ; notons que le groupement de promoteurs des 535 logements et de locaux de commerces et d'activités a entièrement respecté la loi, il a saisi l'Autorité Environnementale en amont de ses réflexions, dans la procédure dite « d'examen au cas par cas » : il a été exempté de réaliser une évaluation environnementale ou étude d'impact sur son propre projet en amont des permis de construire, dont la consistance et le contenu sont parfaitement connus par la DREAL.

Il est tout à fait logique dans l'enchaînement des études et procédures, que les études de circulation sur les espaces publics déjà faites en amont il y a quelques années accompagnent maintenant les projets de constructions qui deviennent concrets, et soient actualisées. Comme il a été dit en préambule, les études et réflexions initiales commencées en 2011 n'ont jamais cessé de s'ajuster, de s'adapter et continueront à l'être pour accompagner les phases les plus opérationnelles, et ainsi conserver la cohérence du projet global tout en réalisant des espaces de vie et de circulations agréables, sécurisés et fonctionnels.

Comme indiqué lors du dernier CM, afin de tenir compte à la fois des projets de promoteurs et des rencontres avec les chefs d'entreprises souhaitant rester en activité dans la seconde partie de l'avenue Clémenceau, une procédure de réduction du périmètre de la ZAC est engagée. L'évolution de l'EcoQuartier sera donc parfaitement contenue dans la partie du secteur la plus en contact avec la gare et la première tranche de l'EcoQuartier déjà réalisée, les Jardins Brunehaut, de part et d'autre de la voie verte dont elle est l'épine dorsale.

Une réunion publique sera organisée pour fin mai, accompagnant une information dans le magazine municipal.

Question n° 2

« FREE : un permis est déposé pour 3 nouvelles antennes de téléphonie FREE chaussée Brunehaut. On suppose qu'elles iront sur le silo. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit d'antennes 5G et combien d'antennes sont déjà installées sur ce silo ? »

Les antennes pour lesquelles FREE a déposé un dossier d'autorisation d'urbanisme, en cours d'instruction, ne sont pas prévues sur les silos mais sur la résidence sociale ADOMA. Une installation dans des cheminées est prévue pour une meilleure intégration. Le dossier d'Information Mairie envoyé en parallèle de cette demande d'autorisation d'urbanisme évoque des fréquences « 3G, 4G, 5G » sans davantage de précision.

En ce qui concerne le nombre d'antennes sur la commune, les sites officiels gérant les fréquences et dépendant du Ministère de l'Economie et des Finances mettent à disposition du public les données disponibles : Ainsi, selon le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et le site Cartoradio, 28 antennes sont présentes sur la commune, parfois mutualisées. Par exemple sur les silos, sont indiqués trois opérateurs autorisés par l'ANFR : SFR, Orange, Bouygues en 2G, 3G, 4G. Sur le même site officiel, à la date d'aujourd'hui les antennes prévues (pas encore en activité) sur la résidence ADOMA sont 3G et 4G.

Question n° 3

« Piscine Yves Carlier : pour l'année 2021, quelles sont les dépenses et les recettes poste par poste ? »

Les éléments de réponse vous ont été transmis par mail avant le conseil municipal.

Question n° 4

« Patrimoine immobilier : la chambre régionale des comptes reprochait à la municipalité dans son rapport d'octobre 2019 « de ne pas avoir une connaissance exacte de son patrimoine immobilier et pour les immeubles historiques et inoccupés de ne pas avoir la connaissance des charges et produits attenants ». 2 ans 1/2 après ce rapport, pouvez-vous répondre à cette question ? »

La Ville a une connaissance précise de son patrimoine immobilier. Néanmoins, la mise à jour de celui-ci au niveau comptable nécessite un important travail de fiabilisation des données budgétaires correspondantes reprenant plus de 100 000 m2 et près de 170 types de locaux. En ce qui concerne le suivi des charges et produits de fonctionnement, le service des finances s'appuie sur des axes analytiques comptables, en cours de consolidation.

Question n° 5

« Accès à Amazon : de nombreux salariés sont obligés de marcher le long de la D 1324 pour se rendre à leur travail. C'est dangereux. Que comptez-vous faire pour sécuriser ce cheminement ? »

L'entrepôt Amazon est accessible depuis la gare via la voie verte. Cet itinéraire est sécurisé et de même distance que via la départementale. Pour mémoire, la Ville de Senlis n'est pas compétente pour réaliser des aménagements sur une route départementale.

Une extension du TUS pour desservir le site Amazon est à l'étude. Elle dépendra notamment des possibilités laissées par la loi LOM, suite au transfert de la compétence mobilité à la Région.

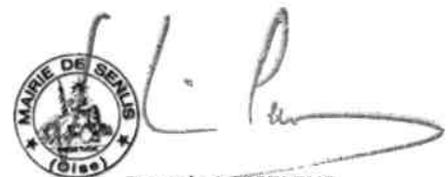
Question n° 6

« Economies d'énergie : suite au passage en LED d'un certain nombre de rues de la ville, les contrats avec l'EDF ont-ils été révisés et revus à la baisse ? »

La fourniture d'électricité s'effectue à partir du groupement de commande SE60 pour l'ensemble des abonnements de la collectivité. La baisse de consommation n'appelle pas de renégociation contractuelle compte-tenu de l'aspect réglementaire de la tarification au niveau national. Néanmoins, la baisse de consommation permet d'atténuer la hausse des coûts de l'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h45.

Fait à Senlis, le 8 avril 2022



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis